

NOTE DE SYNTHÈSE

1

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il sera proposé au comité syndical d'élire un secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AG du 01-03-2024 (PJ)

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU de l'Assemblée Générale du 01-03-2024 (PJ)**

Il sera proposé au comité syndical de se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance joint en annexe.

3-APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER À LA SUITE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

LE SDE 09 a adopté la nomenclature M57 par délibération du 8 décembre 2023 pour son budget principal, avec application à compter du 1er janvier 2024.

L'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité précise, à cette occasion, et avant le vote de la première délibération budgétaire, certaines dispositions budgétaires dans le cadre d'un « *règlement budgétaire et financier* ».

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature.

Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

Le CGCT impose notamment de préciser dans quelles conditions sont définis le cadre budgétaire, la gestion de la pluri-annualité et la gestion du patrimoine :

LE CADRE BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire s'inscrit dans un cadre juridique défini par le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 : débat d'orientations budgétaires, budget primitif et compte administratif. Le budget principal du SDE 09 est voté par nature, au niveau des chapitres et opérations d'équipements (en investissement).

Les budgets annexes ne sont pas concernés par le passage à la M57, ils restent gérés selon les règles de la nomenclature M4.

LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement constituent un mode de gestion dérogatoire au principe d'annualité budgétaire rendu nécessaire par l'exécution de dépenses étalées sur plusieurs exercices.

La gestion de la pluri-annualité consiste à distinguer, dans les autorisations de dépenses délivrées par l'assemblée délibérante, les crédits destinés à l'engagement de dépenses (les autorisations pluriannuelles) de ceux permettant de procéder à leur règlement (les crédits de paiement).

Ce mode de gestion n'est, à ce jour, pas mis en œuvre au SDE 09 compte tenu du fonctionnement du syndicat.

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations

de programme et des autorisations d'engagement, ainsi que les modalités d'information du comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice seront précisées préalablement à leur mise en œuvre, le cas échéant.

LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine du SDE 09 figure à son bilan. Un bien est comptabilisé en immobilisation (investissement) s'il répond aux cinq critères cumulatifs suivants :

- Il est identifiable (susceptible d'être vendu, transféré, loué ou échangé ou résulter d'un droit légal ou contractuel pour les immobilisations incorporelles ou financières) ;
 - Il est porteur d'avantages économiques futurs (générateur de flux nets de trésorerie futurs) ou de potentiel de service attendu ;
 - Il est contrôlé par le SDE 09 ;
 - Son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
 - Il est destiné à servir de façon durable (au-delà de 12 mois) à l'activité du SDE 09
- A défaut, l'élément est comptabilisé en charges (fonctionnement).

Lors de leur entrée dans le patrimoine du SDE 09, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition et doivent être amorties, afin de prendre en compte la perte de valeur liée à l'usage, au temps ou à une obsolescence technique.

Le SDE 09 a opté pour la mise en place de la M57 au 1er janvier 2024. De ce fait, l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui sont attachés au bien (date de la facture ou date de mise en service si postérieure).

La méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » est appliquée au SDE 09 pour les immobilisations dont le coût unitaire est inférieur à 1000 € : leur amortissement se fait en une seule annuité.

Les durées d'amortissement fixées le 18 mars 2022 par le comité syndical restent en vigueur dans les mêmes conditions.

Il sera proposé au Comité syndical de délibérer sur ce règlement budgétaire et financier.

RAPPORTS FINANCIERS

4-BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL (1^{er} envoi)

5-BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PRESTATIONS FETES ET ILLUMINATIONS (1^{er} envoi)

6-BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE (1^{er} envoi)

7- FONDS UNIQUE HABITAT

Le Président rappelle que depuis 2002 le Syndicat, en tant qu'autorité concédante organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz, participe au Fonds Unique Habitat Ariège . Depuis sa mise en place le Fonds Unique Habitat (Fuh) a pour vocation d'assurer, sur le plan départemental, l'octroi d'aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement, l'énergie, l'eau et les télécommunications. En complément, il développe des actions de prévention de maîtrise des énergies et finance les mesures d'accompagnements sociaux liés au logement.

Le pilotage du dispositif est assuré par le Conseil Départemental. La gestion est confiée à la Caf de l'Ariège au niveau administratif, comptable, financier et statistique.

Le Président propose que le Syndicat poursuive ce dispositif de solidarité en apportant sa connaissance du contexte local du service public et en acceptant de contribuer financièrement, à hauteur de 60 000 euros, reconduisant ainsi l'aide apportée en 2023. Pour rappel les communes et EPCI de l'Ariège contribuent à hauteur de 125 000 euros au dispositif.

Il est proposé d'approuver cette contribution du SDE 09 .

8-MODIFICATION REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le SDE 09 a proposé un nouveau programme visant à renouveler les coffrets d'éclairage public les plus anciens. Dans le cadre de ce programme budgétisé à hauteur de 100 000 euros par an, pour les communes qui reversent la TICFE AU SDE 09, la prise en charge du montant des travaux par le SDE 09 sera à hauteur de 80%, la commune aura à sa charge les 20 % restants

Le paragraphe 1.2.2 est ainsi modifié :

1.2.2. PART 2 : CONTRIBUTION VARIABLE FONCTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RELATIVES A L'ECLAIRAGE PUBLIC

La contribution variable fonction des dépenses d'investissement au titre de l'éclairage public est égale à la charge nette supportée par le SDE pour les travaux réalisés sur le territoire de chaque membre.

Cette charge nette s'entend comme la charge totale TTC (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre versés au SDE) déduction faite des subventions accordées par des tiers (programme départemental EP), des recettes affectées aux dépenses (dont le FCTVA) ainsi que des éventuels fonds de concours versés par la commune membre.

En outre, pour les seules communes qui reversent la TICFE au syndicat, la charge nette est également réduite :

- d'un montant de 25% du coût des travaux si l'opération bénéficie d'un co-financement (programme départemental ou autre), dans la limite de 15 000 €
- d'un montant de 50% du coût des travaux si l'opération ne bénéficie d'aucun co-financement, dans la limite de 15 000 €. Ces financements feront l'objet d'un programme de travaux annuel arrêté par le président dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **d'un montant de 80% du coût des travaux dans le cadre de l'opération de renouvellement des armoires et coffrets d'éclairage public**

Une délibération de la commune membre précisera le montant de la charge nette prise en compte pour le calcul de la contribution de la commune, ainsi que le mode de financement (contribution en fonctionnement ou fonds de concours en investissement) et la marge de +/- 10%.

Il est proposé d'approuver ces modifications au Règlement des contributions.

9-ACHAT ENERGIE – GROUPEMENT DE COMMANDES (PJ)

Depuis plusieurs années, le Syndicat coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz, ouvert à tous les acheteurs publics du département. Il réalise ainsi, pour leur compte, les opérations de mise en concurrence devenues obligatoires en 2016, depuis le recensement des besoins jusqu'à la conclusion des contrats de fourniture d'électricité. Il décharge ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

Ce groupement de commandes vise également à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.

Pour l'électricité, le groupement actuel court jusqu'au 31 décembre 2024 aussi bien pour le marché C5 (ex-tarif Bleu) dont le titulaire est EDF, que pour les marchés C2-C4 (ex-tarif jaune et vert) qui viennent

d'être relancés pour une année, et pour lesquels les fournisseurs VOLTERRES et ALTERNA ont été retenus.

Concernant le gaz, le marché a ainsi été renégocié dans le cadre de ce nouveau marché à compter du 01/01/2022 pour une durée de trois ans. TOTALENERGIES a été retenu comme fournisseur de gaz pour la période 2022-2024, puis reconduit pour une année complémentaire jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin d'améliorer encore la performance de cette action le Syndicat a décidé de rejoindre en 2020 un groupement d'achat régional regroupant les Syndicats du Tarn, Aveyron, Cantal, Corrèze, Gers, Haute Loire, Lot, Lozère et Hautes Pyrénées, et dont le Syndicat du Tarn (SDET) est le coordonnateur.

Le SDE 09 est membre pilote de ce groupement régional et assiste le coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions. Il reste l'interlocuteur privilégié des communes et membres du département de l'Ariège dans la collecte des données et le suivi des marchés.

S'agissant des marchés d'électricité (C2-C4 et C5), les collectivités membres du groupement du SDE 09 ont pu adhérer au groupement régional pour l'année 2025, un marché d'un an ayant été lancé afin de faire ensuite concorder les dates de toutes les procédures (électricité et gaz).

Pour la période à compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau groupement est en cours de constitution avec l'intégration de deux nouveaux syndicats que sont le SMEG 30 et le SYDEEL 66. Les délais de préparation de ces marchés étant assez longs, une campagne d'adhésion sera proposée à partir du mois de mai 2024 pour intégrer le groupement régional et participer ainsi aux marchés électricité et gaz qui seront lancés courant 2025 et qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé au comité syndical de délibérer pour

- l'adhésion du SDE09 à ce groupement de commandes régional en tant que membre
- accepter le rôle du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN en tant de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- accepter le rôle du SDE09 en tant que membre pilote de ce groupement de commandes pour ses propres membres, c'est-à-dire pour les collectivités de l'Ariège qui auront adhéré à ce groupement régional et qui reconnaîtront le SDE 09 en tant que pilote, c'est-à-dire en tant qu'intermédiaire entre elles et le SDET.
- autoriser le Président du SDE 09 à signer la **nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres qui entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.**

10-PARTICIPATION DU SDE 09 A DIVERS CONGRES

Le SDE 09 dans le cadre de ses missions participent à divers congrès dans la Région Occitanie et au-delà il convient de délibérer pour autoriser le Président et les membres du bureau à participer à ces congrès et autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires.

11-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ALEDA

Il convient de délibérer pour remplacer le représentant actuel du SDE 09 à l'ALEDA , car il n'a pas la disponibilité nécessaire pour participer aux réunions.

12-CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE – SERVICE DE REMPLACEMENT PJ

Le service remplacement est assuré par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut y être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel et de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services, moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le SDE09 sollicite le SERVICE REMPLACEMENT-MISSIONS TEMPORAIRES en saisissant sur la plateforme NET-REMPLACEMENT la demande de mission et en la transmettant au Centre de Gestion : Description de la mission, temps de travail, jours et horaires d'intervention...

A partir de la demande d'intervention, le CDG met à disposition un candidat correspondant aux besoins de la collectivité d'accueil et/ou l'établissement public.

Au regard des moyens déployés pour répondre à la demande d'intervention, si la collectivité ne donne pas suite en ne confiant pas la mission au Centre de Gestion, un forfait de 300 euros est appliqué correspondant aux frais engagés.

En cas de recherche infructueuse, le Centre de Gestion s'engage à prévenir la collectivité/établissement public d'accueil dans un délai de 48 heures

A défaut de candidatures proposées par le Centre de Gestion de l'Ariège, le SDE09 pourra présenter une candidature ou faire appel aux services d'une entreprise de travail intérimaire.

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention avec le centre de gestion et tous les documents y afférents

13-BILAN PARTICIPATION CNAS

Pour cette 13^{ème} année, les agents ont profité des prestations proposées par le CNAS à hauteur de 3911,37 € versés aux agents du SDE09.

Cette année encore, le bilan montre que les agents utilisent le CNAS et ses prestations. Le bilan souligne une utilisation quasi équivalente. 2023 montre un bilan toujours actif pour les bénéficiaires notamment au niveau des aides financières relatives aux enfants et aux aides exceptionnelles. La majorité des agents du SDE09 ont recours aux aides du CNAS.

Prestations	Nombre utilisateurs	Nombre prestations	Montant prestations	Tous les avantages	Montant
Aides	14	32	1714,00 €		1714,00
Billetterie	7	18	299,20 €	199,00 €	498.20
Chèque bonifié	2	8	397,80 €	0	397,80 €

PECV	10	8	730,00 €		730,00 €
Voyagiste	3	5	274,75 €	296,62	571,37 €
Total	19	71	3415,75 €	495,62 €	3 911,37 €

14-COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS PAR DELEGATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT

BUREAU DU 15 MARS 2024

➤ SUBVENTIONS RENOVATION ENERGETIQUE

Le bureau a délibéré à l'unanimité pour l'attribution des subventions suivantes :

Commune	Travaux	Montant accordé
Savignac les Ormeaux	Rénovation énergétique logements communaux	4 556,70 €
Sabarat	Rénovation énergétique salle polyvalente	29 500,00 €
Sor	Rénovation énergétique d'un bâtiment	2 628,00 €
Labatut	Rénovation énergétique de la mairie	550,00 €
Prayols	Rénovation énergétique deux logements communaux	3 090,00 €
Nalzen	Rénovation énergétique logement communal	4 997,00 €
Appy	Solde subvention autoconsommation collective	5 000,00
7		50321,70 €

Il sera proposé au Comité syndical de prendre acte des décisions adoptées par le bureau

15-ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS

Lors de sa réunion du 8 avril 2022, le comité syndical a attribué les accords-cadres de travaux aux entreprises GABARRE (lot 1), ETPM (lot 2), INEO MPLR (lot 3) et au groupement conjoint SPIE CITYNETWORKS / BV SCOP (lots 4 et 5) et a autorisé le président à signer ces marchés.

Par courrier (LRAR) du 26 février 2024, le président du SDE 09 a notifié à la société SPIE CITYNETWORKS la résiliation des accords-cadres liant cette société au SDE 09 pour l'exécution des lots 4 et 5 en application de l'article L2195-3 du code de la commande publique, à la suite d'irrégularités constatées dans l'exécution des marchés.

Cette situation a pour conséquence de modifier la composition du groupement titulaire de ces deux marchés. La société BV SCOP, co-traitante, ayant accepté d'exécuter la totalité des commandes, il convient de prendre acte de ce changement par avenant afin de poursuivre l'exécution des marchés.

Aucune autre modification n'est apportée aux accords-cadres qui continueront d'être exécutés dans les mêmes conditions que celles notifiées en juin 2022.

Il est donc proposé au comité syndical de délibérer pour :

- autoriser le président à signer les avenants modifiant la composition du groupement titulaire des accords-cadres des lots 4 et 5 de travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil des réseaux de télécommunications, ainsi que toutes les pièces et documents qui permettront la mise en œuvre de cette décision.
- autoriser le président à prendre toutes les dispositions permettant de poursuivre l'exécution de ces accords-cadres (5 lots) jusqu'à leur terme, tel que défini dans les pièces contractuelles
- autoriser le président à signer tous les avenants à venir sur les cinq accords-cadres, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- autoriser le président à relancer un ou plusieurs accords-cadres de travaux si, le cas échéant, il était indispensable de le faire avant le terme des accords-cadres en cours.

16-RAPPORTS D'ACTIVITÉS**FACE 2023**

La **dotation globale 2023** affectée à notre département par le Fonds d'Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale, est de **3 465 600 euros** en hausse de 7,26% par rapport à 2022 (3 231 000 €).

Celle-ci résulte essentiellement de la dotation exceptionnelle de crédits complémentaires d'un montant de 170 000€ pour le sous-programme « Esthétique » sur l'exercice 2023.

La répartition de la dotation annuelle par sous-programme de travaux montre que les deux priorités du FACÉ sont les suivantes, la qualité de desserte des usagers avec la dotation du sous-programme « Renforcement » en hausse de 5,16% représentant 58% de la dotation 2023 et la résilience des réseaux électriques avec la dotation du sous-programme « Sécurisation » en légère baisse de 3% représentant 24% de la dotation. Quant aux deux autres sous-programmes « Esthétique » et « Extension » ils ne représentent que 18% de la dotation 2023. Le sous-programme « Esthétique » est en hausse de 4,8% et représente 11% de la dotation 2023 et le sous-programme « Extension » est en baisse pour la quatrième année consécutive -8,4% (- 39% par rapport à 2020) et représente 7% de la dotation 2023.

ENGAGEMENT DU SDE 09 DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAUX

Pour 2024 le Syndicat allège la totalité de la part communale dans le cadre des programmes du FACE 2024 et ceux mis en œuvre sur fonds propres.

PROGRAMMES FACE**I - SOUS PROGRAMMES « RENFORCEMENT » ET « EXTENSION »**

En 2023, le montant global de travaux TTC subventionné pour notre département s'est élevé à **3 229 050 euros** en augmentation de 3,45%, par rapport à 2022.

Sur ce montant, 350 200 euros ont été destinés aux travaux sur les réseaux exploités par les régies d'électricité.

Ces programmes ont permis d'engager 58 opérations sur la zone exploitée par Enedis et 5 sur la zone exploitée par les régies électriques.

II – SOUS PROGRAMME « ENFOUISSEMENT »

Le montant des travaux TTC s'est élevé, en 2023, à **550 350 euros**, en augmentation de 4,83% par rapport à 2022.

De nombreux projets se réalisent en coordination avec la création du réseau d'assainissement communal, lors de la réfection du réseau d'eau potable ou bien encore dans le cadre d'un réaménagement de la traversée d'un village.

Il est important de solliciter le Syndicat dès le premier avant-projet et au moins six mois avant la réalisation des travaux, au risque de ne pouvoir mettre en œuvre une coordination efficace. Les travaux se déroulent parfois en plusieurs tranches afin de répondre à un maximum de demandes. Ce programme a permis d'engager 6 opérations en 2023.

III – SOUS PROGRAMME « SECURISATION »

Les crédits affectés à cette tranche de travaux, décidés par le Conseil du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification en décembre 2004 permettent de fiabiliser mécaniquement les réseaux basse tension en fils nus sensibles aux aléas climatiques.

Le Syndicat, ENEDIS et les régies électriques du département ont conjointement décidé de privilégier des opérations en technique aérienne afin de traiter le plus grand nombre de dossiers. L'Ariège a bénéficié d'une aide pour 1 164 000 euros de travaux TTC en 2023, en diminution de 3% par rapport à 2022.

Ce programme a permis d'engager 15 opérations sur le territoire exploité par ENEDIS pour un montant de 610 350€ TTC et 17 opérations sur le territoire exploité par les Régies Electriques pour un montant de 553 650€ TTC

En 2023, sur l'ensemble des programmes aidés par le FACE, le Syndicat a financé la part des communes pour un montant global de 1 039 680 euros TTC.

PROGRAMMES ENGAGÉS PAR LE SDE09

I - PROGRAMME SPECIAL ESTHETIQUE DES RESEAUX

Pour accompagner le sous-programme enfouissement du FACE, le Syndicat a financé en 2023 sur ses fonds propres **1 500 000 euros** en complément de l'aide apportée par le FACE.

Ainsi, 29 dossiers supplémentaires ont pu être traités grâce à cette enveloppe financière.

II - PROGRAMME A.8

Issu de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession, ce programme de travaux, destiné au réaménagement esthétique des réseaux, a permis d'engager 6 opérations réparties sur 6 communes pour un montant de travaux de **608 325 euros HT** en 2023.

III - HORS PROGRAMMES

En 2023, le Syndicat a réalisé **1 012 000 euros HT** de travaux hors programmes pour les communes et les particuliers.

PARTENARIAT AVEC ORANGE

La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en découle se sont traduits par une convention signée en janvier 2006 entre le Syndicat et Orange.

Elle traite de l'effacement du réseau de télécommunications positionné en appui commun avec le réseau électrique amené à être dissimulé.

Depuis 2019, l'opérateur Orange a souhaité reprendre à son compte, techniquement et financièrement, la réalisation des études de génie civil et de câblage jusqu'alors produites en interne par le Syndicat. Un avenant à la convention a été signé dans ce sens.

Le SDE09 reste cependant l'interlocuteur et le point d'entrée des collectivités dans le cadre du réaménagement coordonné des ouvrages électriques et téléphoniques.

Depuis le renouvellement de son entreprise prestataire, et l'absence de son interlocuteur, ORANGE n'est plus en mesure de nous donner les caractéristiques et le métré des travaux réalisés. Toutefois pour l'année 2023, 22 dossiers Génie Civil ont été traités. La régularisation de notre ancien marché de travaux (marché 2018/20222) nous a obligé à faire la DM n°1 (320 000 €) pour un montant total de dépenses de **694 169 €**.

Pour information, la redevance perçue pour l'année 2022 a été de **213 600.43€**.

Au vu de tels résultats, il faudra surement, à l'avenir, réfléchir au financement de ces opérations.

Le point positif : Orange s'est déjà engagé, auprès de plusieurs d'entre vous, à réaliser les câblages sous 2 mois après la fin des travaux (réception du plan de recollement)

De plus en plus de chantiers, grâce à notre proximité avec d'autres gestionnaires de réseau, se réalisent en coordination pour optimiser les coûts et créer le moins de nuisance possible aux administrés. C'est pour cette raison que certaines opérations de câblage sont en attente de la réalisation des parties privatives. Bien souvent nous réalisons le Génie Civil en domaine public et ensuite après obtention des autorisations le câblage et les parties privatives sont réalisés.

Concernant les travaux de câblage, il est vrai qu'il y a un certain retard au niveau des chantiers, le SDE met tout en œuvre pour l'effacer, cette année 15 affaires plus ou moins anciennes ont été câblées comme Alliat, Appy, Sorgeat, Bethmale, etc... La réunion de travail bimensuelle avec les techniciens d'Orange, initiée l'année dernière commence à porter ces fruits. A ce titre, si dans vos communes vous connaissez des endroits, qui ne sont toujours pas terminés (dépose poteau) pour cause de câble orange encore présent, je vous invite à vous rapprocher du service.

Pour tous les dossiers esthétiques je vous invite à solliciter mes services le plus tôt possible dans la phase d'étude et ainsi anticiper les travaux afin de ne pas travailler dans l'urgence pour réaliser une étude complète (GC et Câblage) plusieurs mois sont nécessaires. (Environ 6 mois, selon la complexité, entre la réception de la demande et le câblage)

RAPPORT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

ECLAIRAGE PUBLIC

Le SDE09 gère l'éclairage public de l'ensemble des communes et intercommunalités du département.

La compétence comprend la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, mais aussi la maintenance et l'exploitation.

Les Dossiers travaux :

Le Syndicat réalise chaque année de nombreuses opérations représentant un montant global moyen de 2 500 000 €HT de travaux. Sont concernées des opérations de création, extension, réfection complète et/ou modification des parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillage, d'éclairage des infrastructures sportives extérieures.

La rénovation du parc d'éclairage par des luminaires à Led moins énergivores et permettant une gradation de la puissance (généralement 50 % durant la période 22h-6h) engendre un gain énergétique de 70 % selon les caractéristiques de l'existant.

La décision d'engager ces travaux résulte d'une décision concordante du SDE et de la collectivité.

Une partie importante de ces travaux est subventionnée par le conseil départemental à hauteur de 50 % dans le cadre du programme de travaux dédié.

L'Etat a participé également en 2023 sur une partie de ces travaux au travers du Fonds Vert.

Une aide financière complémentaire est apportée par le SDE aux communes éligibles (reversant la TCFE au SDE) pour le remplacement de luminaires vétustes existants.

Action d'économie d'énergie : extinction en milieu de nuit

L'éclairage public est un service fourni par la commune aux habitants et aux visiteurs. Il doit être adapté au juste besoin des usagers de l'espace public. Il permet de faciliter les déplacements et les activités. Cependant, à certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme inutile. Un éclairage non maîtrisé a un impact

sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. Son extinction la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique (45 % environ).

Une coupure de l'éclairage (totale ou partielle) peut ainsi être envisagée durant une partie de la nuit. La décision relève du pouvoir de police du maire à qui il appartient de décider des lieux qui doivent recevoir un éclairage artificiel ou non.

A fin 2023, 183 communes (plus de 55 %) ont décidé de mettre en place cette action sur leur territoire. L'extinction ne doit cependant pas être la première et la seule solution d'économie financière à mettre en place. La rénovation des installations avec du matériel aux meilleures performances énergétiques doit être envisagée sur le long terme.

10

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LES ÉQUIPES DU SDE09 EN 2023

CHAMP D'ACTIVITÉS

Le service "entretien Eclairage Public" intervient dans les domaines suivants :

- Entretien préventif : il a pour objet de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du réseau d'éclairage public en remplaçant systématiquement les sources lumineuses ayant atteint leur durée de vie optimale.
- Entretien curatif : il vient en complément et consiste à intervenir au coup par coup, pour des dépannages ponctuels ou des interventions d'urgence à la suite d'une panne, d'un accident ou d'un acte de vandalisme.
- Astreinte : ce service concerne uniquement les incidents urgents pouvant engendrer un danger.

Il est utile de rappeler à ce sujet que seules les installations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SDE09 entrent dans le champ d'application du réseau à entretenir.

De même, le Syndicat est seul à être habilité à intervenir sur le réseau d'éclairage public. Aucune action ne peut être entreprise par un tiers, quel qu'il soit, sans engager sa responsabilité.

ACTIVITÉ DU SERVICE

1 - Moyens du service :

Personnel	Flotte de véhicules
<ul style="list-style-type: none">➤ 1 administratif➤ 1 technicien SIG➤ 10 agents techniques	<ul style="list-style-type: none">➤ 5 camions nacelles➤ 1 fourgon atelier➤ 2 véhicules utilitaires d'intervention rapide

2 – Données statistiques pour l'année 2023 :

❖ Nombre de points lumineux :

Le parc d'éclairage public du SDE09 est composé de :

- 45 576 foyers

- 63 118 points lumineux
- 3 765 coffrets de commande
- 1 591 cellules isolées (sans comptage)
- 8 solaires

❖ Entretien systématique :

Le renouvellement systématique des sources lumineuses a été réalisé sur **4 724** foyers lumineux et représente **1 169** heures de travail.

Entretien curatif :

Les communes signalent les dysfonctionnements via internet sur une plateforme dédiée : **<https://sde09.sig-online.fr/>**. Chaque commune dispose d'un code d'accès pour y accéder.

Le délai d'intervention dépend de l'urgence signalée. Il ne peut excéder 5 jours ouvrables sauf dans le cas d'un seul foyer isolé qui est traité lors d'un déplacement à proximité.

En 2023, le Syndicat a reçu **3 043** demandes de la part des communes pour des interventions sur le réseau d'éclairage public.

❖ Plans de recollement :

Les plans de 57 communes ont été remis à jour. Ces plans représentent 4 750 points lumineux.

3 – Données techniques :

❖ Répartition des sources lumineuses (63 118 lampes):

Sources	Pourcentage
Sodium Haute Pression	52%
Tubes Fluo	32%
Led	12%
Autre (Fluo, Iodure, Sodium Basse Pression)	4%

Les appareils à Led sont désormais installés de manière systématique en travaux neufs. Ils remplacent progressivement les appareils équipés de sources traditionnelles.

Un état récapitulatif du parc d'éclairage est adressé chaque année aux communes qui peuvent ainsi avoir un aperçu global des principales données. Celles-ci sont issues de la base du système SIG selon la mise à jour du réseau au 31 décembre de l'année précédente.

❖ Recyclage des sources lumineuses :

Les sources lumineuses déposées lors des interventions sont considérées comme des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE). A ce titre, elles doivent être traitées spécifiquement.

Le Syndicat est partenaire de l'éco-organisme Recylum qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées pour une meilleure protection de l'environnement.

4- Cartographie :

Le logiciel de cartographie qui a pour vocation principale d'administrer l'ensemble de la cartographie du réseau de l'éclairage public géré par le SDE09, permet d'être consulté par différents utilisateurs.

Une plateforme en ligne est ouverte aux collectivités et aux communautés de communes adhérentes afin de pouvoir visualiser l'implantation des différents points lumineux sur leur territoire et déclarer les pannes.

Des outils sont disponibles, tels que le suivi des demandes de pannes, les informations matériel ou l'impression d'une carte... Le manuel d'utilisation est téléchargeable sur la page de connexion de la plateforme.

Afin de tenir compte du caractère urgent des pannes générales (ensemble d'un coffret), celles-ci doivent être déclarées par téléphone afin d'éviter la multiplication des demandes individuelles via la plateforme de cartographie en ligne ; cette plateforme étant dédiée aux demandes courantes ou ponctuelles.

Les agents d'intervention sont équipés de tablettes permettant d'accéder à ce service et de traiter ainsi plus rapidement les demandes.

5- Travaux à proximité des réseaux (DT / DICT):

Le Syndicat est référencé depuis le mois de mars 2012 sur le guichet unique, en tant qu'exploitant des réseaux éclairage public de ses communes adhérentes. Les communes n'ont pas à faire cette démarche (sauf celles qui exploitent ces réseaux par le biais d'une régie électrique).

A ce titre, le Syndicat répond aux déclarations de travaux en lieu et place des communes.

En 2023, le Syndicat a reçu et traité, 6 180 DT/DICT et 906 ATU, soit 7 086 demandes concernant des programmations de travaux divers.

Cependant, il est utile de rappeler que les communes doivent également utiliser cette plateforme en tant que maître d'ouvrage de travaux sur leur territoire.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la consultation du téléservice "reseaux-et-canalizations.gouv.fr" est une étape préalable obligatoire qui apporte une garantie de sécurité. Le téléservice permet de localiser la présence de réseaux aériens, souterrains et subaquatiques sur la zone où sont prévus les travaux, que le projet soit situé sur un terrain privé ou public. Ce service est gratuit et ouvert 24h/24 et 7j/7.

6- Candélabres accidentés

➤ Avec tiers responsable identifié :

Lorsqu'un candélabre d'éclairage public est accidenté par un tiers, la commune doit contacter le Syndicat qui lui adressera un constat amiable à faire remplir par le tiers responsable. A réception du constat rempli et signé, le Syndicat se mettra en relation avec l'assurance du tiers afin d'obtenir le remboursement des frais de réparation du candélabre.

➤ Sans tiers responsable identifié :

Les frais de réparation incombent à la commune à qui le Syndicat adressera un devis de réparation.

TRANSITION ENERGETIQUE

CONTRAT TERRITORIAL DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Le Syndicat d'Energies de l'Ariège a signé avec l'ADEME en juillet 2023 un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial.

Il permet de bénéficier des aides forfaitaires du Fonds Chaleur de l'ADEME sans besoin d'atteindre les seuils minimums de production permettant de favoriser l'émergence des projets :

- Biomasse
- Géothermie
- Solaire Thermique
- Réseau de Chaleur

Il est complémentaire avec les aides de l'Etat, de la Région, du Département et du Syndicat.

L'ADEME apporte une aide financière à l'opérateur pour qu'il puisse se doter des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Elle confie à l'opérateur :

- L'instruction des demandes d'aides des bénéficiaires finaux (études et installations ENR), conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME
- L'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME,
- La liquidation des sommes concernées et le paiement des aides de l'ADEME

Les objectifs pour la période de 2023 – 2026 ont été fixés ainsi :

	Nombre d'installation	Puissance kW (superficie)	Production MWh
Biomasse	17	3 347	7 695
Géothermie	3	163	200
Solaire Thermique	2	(37 m ²)	19
Total	22	3 510 (37 m ²)	7 914

Une première commission en fin d'année 2023 a validé l'attribution d'aides pour 3 collectivités pour un montant de 596 133 €.

RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un des axes principaux de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Le Syndicat propose un accompagnement qui consiste dans un premier temps à prendre connaissance du patrimoine communal, réaliser un bilan global des consommations énergétiques et éventuellement de visites des différents équipements.

Ce premier bilan définira un programme des actions à mettre en œuvre pour réduire les consommations énergétiques et les dépenses (installation de programmation et régulation, remplacement de matériel vétuste, isolation, etc.)

Le Syndicat propose en outre aux communes ariégeoises éligibles une aide financière pour réaliser le programme de travaux défini en complément des aides existantes (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, ...).

La commune devra pour cela adresser un dossier de présentation contenant notamment les pièces suivantes :

- Audit énergétique ou diagnostic de performance énergétique
- Devis détaillé des travaux projetés (réalisés par un professionnel si possible RGE)
- Plan de financement

Le taux de subvention est de 20 à 30 % du montant des travaux.

Sont éligibles tous les travaux faisant l'objet de délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE) à l'exception des systèmes utilisant des énergies fossiles.

Au cours de l'année 2023, 36 collectivités membres ont pu bénéficier de cette action pour un montant prévisionnel de 443 640 €.

PRODUCTION ENR

Le Syndicat a décidé de mettre en place sur le département de l'Ariège un cadastre solaire afin de faciliter la réflexion d'investissement des collectivités, des entreprises et des particuliers sur leur patrimoine pour installer des panneaux solaires.

Cet outil propose une cartographie en ligne sur laquelle chacun peut identifier sa toiture et mesurer son potentiel solaire.

Il permet d'identifier la partie la mieux exposée de la toiture et calcule de manière instantanée le coût de l'installation, mais aussi la production prévisionnelle, les revenus attendus et sa rentabilité en fonction de la surface équipée. Ces fonctionnalités sont valables qu'il s'agisse d'une production photovoltaïque injectée sur le réseau (revente à Enedis) ou autoconsommée pour les besoins de l'habitation, ou même pour la production d'eau chaude sanitaire via un chauffe-eau solaire. Il est également possible d'intégrer d'autres paramètres dans le calcul, comme le financement de l'installation par un emprunt bancaire en précisant le taux.

La société Cythélia a été retenue comme prestataire pour élaborer cet outil disponible à l'adresse sur le site <https://sde09.cadastre-solaire.fr/>.

BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES (REVEO)

Le maillage des bornes publiques REVEO sur le département est aujourd'hui de **53 BORNES (données AVRIL 2024) dont 2 ayant subi un sinistre à APPY et BONASCRE.**

Certaines communes qui en ont fait la demande vont également bénéficier de bornes résidentielles qui permettront à leurs administrés qui ne peuvent se charger à domicile d'avoir une possibilité de recharge. Deux bornes résidentielles ont été installées à SAINT YBARS et MONTAUT.

La fréquentation des bornes a progressé de **56.48 %** en 2023, on est passé de **16 075 connexions à 18 394. Alors qu'en 2022 ont avait connu une progression de la fréquentation de 56.48 % en 2023 la fréquentation a progressé de 14.43 %.**